

Boutique¹

Généralités Type assurance-vie

Boutique branche 21 et branche 23 est une assurance-vie soumise au droit belge, dans laquelle un rendement garanti par Patronale Life SA (branche 21) est combiné avec un rendement lié aux fonds d'investissement (branche 23). Le Preneur d'assurance peut lui-même sur la base de son profil d'investisseur déterminer la composition de son Contrat parmi la liste des produits branche 21 internes en les fonds branche 23.

Garanties

Garanties principales

En cas de décès : En cas de décès de l'assuré/des assurés, la réserve du contrat (y compris une éventuelle participation bénéficiaire branche 21) est accordée au bénéficiaire(s) en cas de décès. Le contrat prend toujours fin en cas de décès de l'assuré/des assurés. (En cas de deux assurés, le contrat prend fin au moment du décès du survivant.) La réserve mathématique et les garanties supplémentaires au décès sont versées au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès.

En cas de vie : Pour les contrats avec une date de fin, le bénéficiaire en cas de vie reçoit, en cas de vie de l'assuré, à la date convenue la réserve du contrat.

Garanties supplémentaires

Il est possible de souscrire une garantie supplémentaire décès. Les primes de risque pour la garantie supplémentaire optionnelle en cas de décès sont chaque mois directement déduites de la réserve. Les garanties supplémentaires en cas de décès suivantes sont proposées :

- (1) La réserve, augmentée à un montant garanti prédéfini (*au cas où la réserve est supérieure au capital garanti, la réserve sera versée*)
- (2) La réserve, augmentée d'un capital garanti fixe.
- (3) La réserve, augmentée d'un % de la prime initialement investie (*au cas où la réserve est supérieure au capital garanti, la réserve sera versée*)
- (4) La réserve augmentée d'un % de la réserve

Public cible

Assurance-vie branche 23 : cette assurance s'adresse aux personnes souhaitant investir leur argent dans des fonds dont les risques sont décrits dans la rubrique « fonds ».

Assurance-vie branche 21 : cette assurance s'adresse aux personnes qui souhaitent investir à moyen et long terme dans une formule offrant un rendement garanti.

Assurance-vie combinaison branche 21 en branche 23 : cette assurance s'adresse aux personnes qui souhaitent investir dans une formule offrant un rendement garanti en combinaison avec un investissement dans des fonds dont les risques sont décrits dans la rubrique « fonds ».

Durée

Le contrat est en principe conclu sans date de fin. Il est toujours possible de fixer une date de fin au début du contrat. Le Contrat prend en tout état de cause fin au moment du décès de l'Assuré ou, s'il est antérieur, au terme prévu du Contrat. (En cas de deux assurés, le contrat prend fin au moment du décès du survivant.) La durée recommandée dépend du profil d'investissement du preneur d'assurance et la composition choisie du contrat. Patronale Life SA conseille cependant de toujours prévoir un horizon d'investissement d'au moins 8 ans.

Entrée /Souscription

La souscription à ce contrat s'effectue uniquement par le biais de versements libres sur le numéro de compte de Patronale Life SA. Le Contrat prend effet à la dernière de ces deux dates : la date valeur de la réception de la prime ou la date de réception des documents requis (complétés, signés et datés). Pour les produits de la branche 23, les documents et la prime doivent parvenir à Patronale Life SA au plus tard 10 jours avant la date de valeur d'inventaire auquel l'investissement sera exécuté.

Prime

La prime est unique, mais des versements supplémentaires sont possibles. Les versements libres (taxe et frais inclus) se font par virement au compte KBC 7330172026-75, IBAN BE05 7330 1720 2675, BIC KREDBEBB.

Les minimums en maximums suivants s'appliquent aux versements :

- Prix d'achat initial : min. 15.000 EUR – Max. 1.500.000 EUR ; min. 2 500 EUR par fonds/assurance épargne
- Versements supplémentaires : min. 5.000 EUR – max. 500.000 EUR ; min. 2 500 EUR par fonds/assurance épargne.
- La somme totale des versements du Contrat ne peut pas être supérieure à 2.500.000 EUR

Fiscalité

Chaque impôt ou taxe existant(e) ou futur(e) applicable au Contrat est à charge du Preneur d'assurance ou du Bénéficiaire/des Bénéficiaires. Les primes sont soumises à la taxe d'assurance de 2,00% (personnes morales 4,40%). Une exonération du précompte mobilier pour les produits branche 21 est possible pour les personnes physiques, si l'une des conditions suivantes est remplie :

- En cas de paiement plus que 8 ans et 1 mois après le début du Contrat.
- En cas de paiement avec une couverture-décès de minimum 130% de toutes les Primes versées et si le Preneur d'assurance, l'Assuré et le Bénéficiaire sont la même personne en cas de vie.

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les Primes versées. Les produits branche 23 ne sont en principe pas soumis au précompte mobilier. Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement informatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétations de la réglementation/législation fiscale.

¹ Cette fiche info financière décrit les modalités de produit applicables au 01/09/2017. Valable jusqu'au 31/12/2017.

Rachat complet/reprise complète

Les rachats sont toujours effectués par le biais d'un formulaire de rachat de Patronale Life SA signé et daté.

Les rachats branche 21 sont possibles chaque jour ouvrable. Les intérêts sont portés en compte jusqu'au jour qui suit la date à laquelle le rachat a été enregistré auprès de Patronale Life SA. La valeur de rachat est payée endéans les trente jours qui suivent la demande de rachat. Un rachat partiel est effectué suivant le principe First in - First out : la réserve constituée par le premier versement est rachetée en premier.

Les rachats branche 23 sont possibles chaque date de valeur d'inventaire. Patronale Life SA doit recevoir les documents requis (complètement signés et datés) au plus tard 10 jours avant la date de valeur d'inventaire, sinon le rachat ne sera effectué qu'à la date d'investissement suivante. Dans les cas où :

Le rachat du fonds ne peut pas être exécuté parce qu'il est impossible d'en déterminer la valeur, Patronale Life SA se réserve le droit de prolonger ce délai, voir infra sous « détermination de la valeur de l'unité du Fonds ». Le paiement sera effectué endéans les mois qui suivent la réalisation des actifs. Les frais de rachat et / ou une déduction proportionnelle des fonds pour les frais d'établissement peuvent être facturés avant le paiement du montant de rachat.

Rachat partiel/reprise partielle

Des rachats/reprises partiel(le)s (min. 3 500 EUR) sont toujours possibles aussi longtemps que la réserve minimale s'élève à 10.000 EUR et l'investissement minimal par fonds/assurance épargne s'élève à 3 500 EUR. Un rachat partiel à la suite duquel la réserve du Contrat serait inférieure à 10.000 EUR, peut mener à la cessation du Contrat. Un rachat partiel à la suite duquel l'investissement par fonds/assurance épargne serait inférieur à 3 500 EUR, peut mener au rachat complet/à la reprise complète du fonds/de l'assurance épargne. Pour des rachats partiels, des frais de rachat peuvent être facturés.

Transfert entre fonds

Le Preneur d'assurance peut à tout moment effectuer un transfert entre les différents fonds proposés de la branche 23. Le formulaire de transfert doit parvenir à la Compagnie au plus tard 10 jours avant la date de valeur d'inventaire auquel le rachat (min. 2 500 EUR) sera effectué. A défaut de cela, le rachat aura lieu à la valeur d'inventaire suivante. En cas d'un transfert partiel, le montant minimal de l'investissement par fonds après le transfert ne peut pas être inférieur à 2 500 EUR. Pour un transfert des fonds, il est renvoyé aux dispositions concernant le rachat du fonds. Un transfert a lieu après déduction d'éventuels frais de transfert, à la première valeur d'inventaire possible après exécution du transfert. Des frais de transfert peuvent être applicables aux transferts entre fonds.

Transfert de branche 21 à la branche 23 ou l'inverse

Des transferts entre branche 21 et branche 23 sont possibles (dans le respect des conséquences fiscales possibles) aussi longtemps que l'investissement minimal par fonds/assurance épargne s'élève à 2 500 EUR. Un transfert à la suite duquel l'investissement par fonds/assurance épargne serait inférieur à 2 500 EUR, peut mener au rachat/à la reprise total(e) du fonds/de l'assurance épargne. Des frais de transfert peuvent être applicables aux transferts entre branche 21 et branche 23. Pendant les 8 premières années après le versement de la prime, le précompte mobilier et une indemnité conjoncturelle sont dus pour le transfert de la partie branche 21 à la partie branche 23.

Information

Chaque année, une publication sera préparée dans laquelle le passé et l'avenir de l'objectif de placement seront expliqués fonds par fonds.

Le Preneur d'assurance reçoit 1 fois par an un relevé de compte. Il comporte, entre autres, la valeur du Contrat, les déductions fiscales et autres déductions. Les Conditions Générales, les Règlements de Gestion (généraux et individuels) et la Fiche d'Info Financière sont disponibles sur www.patronale-life.be, ou peuvent être obtenus sur simple demande auprès de Patronale Life SA. Ces documents font partie des informations précontractuelles et doivent être lus attentivement par le preneur d'assurance avant de souscrire au produit.

Avertissement

Chaque décision d'acheter, de souscrire, d'adhérer à, d'accepter, de signer ou d'ouvrir le produit d'assurance doit être basée sur une analyse complète de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles. Conformément à la réglementation en vigueur, la présente fiche d'information n'a pas été soumise à l'approbation préalable de la FSMA.

Frais

Partie branche 21

Dossier :	35 EUR forfaitairement par versement (indexé)
Entrée :	Secure21 : max. 5,00% sur chaque Prime individuelle Safe 21 : max. 5,00% applicable sur
Sortie :	Voir rubrique rachat
Gestion :	Non applicable
Transfert (Branche 21 à branche 23) :	0,50% par transfert, minimum 35 EUR indexé. Un transfert gratuit par année calendrier. Pendant les 8 premières années après le versement de la prime, le précompte mobilier et une indemnité conjoncturelle peuvent être facturés.
Rachat :	Les frais de rachat sont de 5,00%, dégressif à 0% sur les 5 premières années, avec un strict minimum de 75 EUR durant les 8 premières années. Le montant des frais ne peut cependant jamais être supérieur à 5,00% de la valeur de rachat. Il n'y a plus de frais de rachat après 8 ans. Les frais de rachat sont calculés en fonction de la date de versement de chaque Prime individuelle. Un rachat partiel sans frais est possible sous certaines conditions : Seulement une fois par année calendrier, pour les rachats partiels limités à 8,00%, avec un maximum absolu de 50.000 EUR, de la réserve du mois précédant la demande de rachat et il n'est pas tenu compte de l'indemnité conjoncturelle mentionnée en détail ci-dessous.
Indemnité conjoncturelle :	En cas de rachat anticipé pendant les 8 premières années de chaque versement, la valeur de rachat peut être diminuée d'une indemnité conjoncturelle. La Compagnie la prélève de la réserve avant le règlement. Cette indemnisation est calculée conformément à l'AR du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance vie. Elle est basée sur le taux d'intérêt garanti, sur le spot rate applicable au moment du rachat et sur la période résiduelle (en mois) jusqu'à la fin de la huitième année d'assurance de chaque Prime versée. Lors du calcul de l'indemnisation conjoncturelle, la Compagnie tiendra compte du spot rate, diminué de 0,10%.

Partie branche 23

Dossier :	35 EUR forfaitairement par versement (indexé)
Entrée : (1)	max. 3,00% applicable sur toute Prime individuelle

Établissement : (1)(2)	Max. 0,084% par mois (pendant les 5 premières années, calculé et déduit chaque mois) sur chaque Prime individuelle. Après cette
Sortie :	Voir rubrique rachat
Gestion :	En fonction des fonds choisis. Voir annexe 1 et le règlement de gestion individuel du fonds
Transfert (entre fonds/ Branche 23 vers branche 21)	0,50% par transfert, minimum 35 EUR indexé. Un transfert gratuit par année calendrier.
Rachat : (3)	Les frais de rachat sont de 5,00% au début, dégressif à 0,00% sur les 5 premières années, avec un minimum de 75 EUR durant les 8 premières années. Le montant des frais ne peut cependant jamais être supérieur à 5,00% de la valeur de rachat. Il n'y a plus de frais de rachat après 8 ans. Un rachat partiel sans frais est possible sous certaines conditions : Seulement une fois par année calendrier, pour les rachats
Divers :	Tous les frais liés au fonctionnement du fonds (frais de dépôt, taxes, frais de transaction, calculs de la valeur d'inventaire, etc.) sont à charge du fonds.

(1) Au début, le Preneur d'assurance a le choix entre un droit d'entrée unique ou des frais d'établissement échelonnés sur une période de 5 ans
(2) Les frais d'établissement peuvent sur une période de 5 ans être facturés mensuellement par le biais de déduction des unités au Contrat.
(3) En cas de rachat avant la date de fin et dans les 5 ans après l'investissement, outre les frais de rachat, une déduction proportionnelle du solde des coûts d'établissement peut être facturée. Ce montant est déduit de la valeur à verser.

Branche 21

Rendement

Le rendement est toujours composé de deux ou trois composantes : un taux d'intérêt de base, un taux d'intérêt variable et une éventuelle participation bénéficiaire. La mise en œuvre de ces composantes varie en fonction du produit de la branche 21 choisi, dont vous pouvez trouver une vue d'ensemble dans l'annexe 1 de cette Fiche Info Financière. Dans ce Contrat d'assurance vie, il n'est possible d'incorporer qu'un seul produit de la branche 21. Le rendement dépend du produit choisi. Voir www.patronale-life.be pour les taux d'intérêt les plus récents.

Les intérêts sont accordés sur base de la réserve nette accumulée dans le produit de la branche 21. Le taux d'intérêt en vigueur pour chaque versement est le taux d'intérêt qui est applicable à la date d'entrée en vigueur de la prime. Les intérêts courent à partir du jour qui suit la réception des documents requis (complétés, datés et signés) et après paiement de la prime au compte de la Patronale Life SA.

Taux d'intérêt de base : Le taux d'intérêt de base est garanti durant la durée totale du Contrat et est fixé au moment du versement individuel. Le taux d'intérêt de base peut à tout moment être revu pour les primes futures.

Taux d'intérêt variable : Le taux d'intérêt variable est garanti pour une durée limitée (en fonction du produit, voir Annexe 1 à cette Fiche d'Info Financière) et est déterminé au moment de chaque versement individuel. Ce taux d'intérêt est communiqué au début de chaque nouvelle période garantie (www.patronale-life.be). Le taux d'intérêt variable peut être révisé à chaque versement de Primes futures.

Participation bénéficiaire : Annuellement, Patronale Life SA fixe, en fonction des résultats, la participation bénéficiaire qu'elle accorde conformément au plan de partage des bénéfices déposé auprès de la FSMA et la BNB, et après approbation par l'Assemblée Générale. La participation bénéficiaire est attribuée aux Contrats en vigueur au 31 décembre de l'année à laquelle la participation bénéficiaire s'applique et est ajoutée le 1 janvier de l'année suivante. La participation bénéficiaire est un pourcentage des intérêts acquis, obtenus au cours de l'année précédente. La participation bénéficiaire est un rendement supplémentaire qui n'est ni garanti, ni obligatoire en qui ne peut jamais être garanti pour l'avenir.

Rendement du passé

Vous pouvez trouver un aperçu des rendements des différents produits de la branche 21 sur notre site web : www.patronale-life.be **Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.**

Branche 23

Fonds

Dans le cadre de ce contrat, le Preneur d'assurance peut investir dans un certain nombre de Fonds Collectifs branche 23 qui sont mis à disposition par Patronale Life SA. Au début du contrat, le Preneur d'assurance peut, avec l'aide de son agent et en fonction de son profil d'investissement, déterminer librement la composition de son Contrat.

Pour une vue d'ensemble des fonds disponibles et de leurs objectifs de placement, voir l'annexe 1 de la Fiche Info Financière. La répartition initiale peut changer en raison, entre autres, de l'évolution du marché pendant la durée du Contrat. Le Preneur d'assurance peut à tout moment, avec l'aide de son conseiller, adapter la composition de son Contrat en effectuant un transfert.

Rendement

Le rendement dépend des valeurs sous-jacentes du fonds. Patronale Life SA ne garantit cependant pas le rendement du Contrat, ni celui de ses fonds sous-jacents. Le risque du placement est supporté par le Preneur d'assurance.

Rendement du passé

Une vue d'ensemble du rendement passé de tous les fonds offerts peut être consultée sur le site web www.patronalife.be.

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

Valeur d'inventaire

Chaque fonds est noté chaque 15^{ième} jour bancaire ouvrable (ou le jour ouvrable suivant) et le dernier jour bancaire ouvrable du mois, sauf indication contraire dans le règlement de gestion individuel. Les fonds de la branche 23 sont toujours libellés en EUR. Les valeurs sous-jacentes peuvent cependant être exprimées dans d'autres devises. La valeur d'inventaire est publiée toutes les deux semaines sur notre site web www.patronale-life.be.

Facteurs de risque

Les assurances-vie de la branche 23 peuvent impliquer certains risques :

- Le capital versé dans l'assurance-investissement n'est pas garanti ;
- Le rendement dépend des fonds d'investissement internes. Dès lors, le rendement n'est pas garanti et peut aussi être négatif.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les réclamations éventuelles peuvent être envoyées à : Patronale Life NV, gestion des réclamations, rue Belliard 3 à 1040 Bruxelles (e-mail : klachten@patronale-life.be). Si le preneur d'assurance n'a pas obtenu de solution adéquate, il peut s'adresser à l'Ombudsman des assurances, square Meeüs 35 à 1000 Bruxelles (e-mail : info@ombudsman.as)

Patronale Life SA, entreprise d'assurance de droit belge, dont le siège social est situé à 1040 Bruxelles, rue Belliard 3, inscrite à la BCE sous le numéro 0403.288.089 RLP et admise par la Banque Nationale de Belgique sous le code 1642 pour les branches 21.23 et 26.

Annexe 1 : Aperçu assurances-épargne (branche 21) et fonds (branche 23) liés au produit Boutique

Pour tous les fonds branche 23, ce qui suit est applicable : Le rendement dépend des valeurs sous-jacentes. La valeur d'inventaire des fonds (branche 23) est adaptée mensuellement sur le relevé des fonds (www.patronale-life.be). La Compagnie ne donne pas de garantie de rendement. Le risque du placement est supporté par le Preneur d'assurance. Le règlement de gestion individuel et un aperçu de la valeur d'inventaire la plus récente sont disponibles sur www.patronale-life.be.

Pour les fonds avec un (*), les informations supplémentaires suivantes s'appliquent : Les Fonds Internes Collectifs proposés (FIC) branche 23 investissent uniquement dans un seul fonds sous-jacent. Cependant le FIC organise sa propre gestion de l'achat et de la vente de ce fonds sous-jacent. Par ce fait, l'évolution du cours peut significativement différer du fonds sous-jacent. La description des objectifs d'investissement et de la stratégie du fonds proviennent de la Fiche Info Financière et des prospectus des fonds sous-jacents respectifs. Le règlement de gestion, la Fiche Info Financière et le prospectus de chaque fonds sous-jacent peuvent être obtenus sur simple demande auprès de la Compagnie ou sur notre site : www.patronale-life.be.

Safe21 (branche 21)	Gestionnaire Patronale Life NV	Classe de risque	1	2	3	4	5	6	7
La Compagnie garantit un rendement fixe et garantit aussi bien le capital que les intérêts pour une période limitée. Les intérêts sont composés d'un taux d'intérêt variable, garanti pour une période de chaque fois 8 ans. Une participation bénéficiaire est également possible en fonction des résultats de la Compagnie. (Pour plus d'informations, voir le Règlement de Gestion).									
Le rendement est constitué de 2 composantes : - Un <u>taux d'intérêt variable</u> qui est fixé au début du contrat pour une période de 8 ans. - Une <u>possibilité de participation bénéficiaire</u> en fonction des bénéfices de la Compagnie.					Le règlement de gestion individuel, la Fiche Info Financière individuelle et un aperçu des taux les plus récents sont disponibles sur le site web www.patronale.be . <u>Frais de dossier</u> : 35 EUR par versement (indexé) <u>Frais d'entrée</u> : max 5,00% par versement				

Secure21 (branche 21)	Gestionnaire : Patronale Life NV	Classe de risque	1	2	3	4	5	6	7
La Compagnie garantit un rendement fixe et garantit aussi bien le capital que les intérêts. Les intérêts se composent de deux parties. Un taux d'intérêt de base, garanti sans limitation dans le temps et pour chaque versement. Outre l'intérêt garanti, un taux d'intérêt variable est également accordé. Au début de chaque année civile, l'intérêt garanti (variable) est adapté et attribué pour cette année. Une participation bénéficiaire est également possible en fonction des résultats de la Compagnie (pour plus d'informations, voir le Règlement de Gestion).									
Le rendement est constitué de 3 composantes : - Un <u>taux d'intérêt de base</u> pour toute la durée. - Un <u>taux d'intérêt variable</u> , fixé au début de chaque année civile - Une <u>possibilité de participation bénéficiaire</u> en fonction des bénéfices de la Compagnie.					Le règlement de gestion individuel, la Fiche Info Financière individuelle et un aperçu des taux les plus récents sont disponibles sur le site web www.patronale.be . <u>Frais de dossier</u> : 35 EUR par versement (indexé) <u>Frais d'entrée</u> : max 5,00% par versement				

PL Cash Fund (*)	Gestionnaire Patronale Life NV	Banque de dépôt Banque de Luxembourg	Classe de risque	1	2	3	4	5	6	7
La plus grande partie de l'argent sera investie en instruments du marché monétaire et en placements à terme, majoritairement à court terme. Cependant, il est également possible d'investir dans des fonds qui investissent dans des instruments de trésorerie à court terme et dans des liquidités. (Voir le règlement de gestion pour de plus amples informations)										
<u>Entrée</u> : max. 5,00% <u>Frais d'établissement</u> : max 0,084% par mois (pendant 5 ans) <u>Frais de gestion</u> : 0,60% par an (calculé et déduit mensuellement) <u>Frais de rachat</u> : 5,00% sur le montant de rachat, annuellement dégressif sur 5 ans. Min. 75 EUR indexé par rachat pendant les huit premières années du Contrat <u>Frais de transfert</u> : 0,50% du montant à transférer				Date d'établissement : 24/10/2007		Valeur d'inventaire initiale : 250 EUR				
				Devise EUR						
				ISIN du fonds sous-jacent : LU0568620560						

PL Carmignac Sécurité(*) (branche 23)	Gestionnaire : Patronale Life NV	Banque de dépôt Banque de Luxembourg	Classe de risque	1	2	3	4	5	6	7
Le fonds interne collectif (FIC) investit dans un fonds externe Carmignac Sécurité. La gestion du FIC s'efforce d'investir un minimum de 95% dans le fonds sous-jacent. Le montant non investi reste en liquidités en EUR.										
<u>Entrée</u> : max. 5,00% <u>Frais d'établissement</u> : max 0,084% par mois (pendant 5 ans) <u>Frais de gestion</u> : 1,10% par an (calculé et déduit mensuellement) <u>Frais de rachat</u> : 5,00% sur le montant de rachat, annuellement dégressif sur 5 ans. Min. 75 EUR indexé par rachat pendant les huit premières années du Contrat <u>Frais de transfert</u> : 0,50% du montant à transférer				Date d'établissement : 01/04/2011		Valeur d'inventaire initiale : 100 EUR.				
				Devise EUR						
				ISIN du fonds sous-jacent : FR0010149120						

PL Carmignac Patrimoine
(* (branche 23)

Gestionnaire :
Patronale Life NV

Banque de dépôt :
Banque de Luxembourg

Classe de risque 1 2 3 4 5 6 7

Le fonds interne collectif (FIC) investit dans un fonds externe Carmignac Patrimoine. A. La gestion du FIC s'efforce d'investir un minimum de 95% dans le fonds sous-jacent. Le montant non investi reste en liquidités en EUR.

<u>Entrée</u> : max 5,00% <u>Frais d'établissement</u> : max 0,084% par mois (pendant 5 ans) <u>Frais de gestion</u> : 1,10% par an (calculé et déduit mensuellement) <u>Frais de rachat</u> : 5,00% sur le montant de rachat, annuellement dégressif sur 5 ans. Min. 75 EUR indexé par rachat pendant les huit premières années du Contrat. <u>Frais de transfert</u> : 0,50% du montant à transférer	Date d'établissement : 01/04/2011	Valeur d'inventaire initiale : 100 EUR
	Devise EUR	
	ISIN du fonds sous-jacent : FR0010135103	

PL Ethna Aktiv E
(branche 23)

Gestionnaire :
Patronale Life NV

Banque de dépôt :
Banque de Luxembourg

Classe de risque 1 2 3 4 5 6 7

Le fonds interne collectif (FIC) investit dans un fonds externe Ethna Aktiv E. Selon le principe de la répartition des risques, le gestionnaire des fonds investit en liquidités, obligations et actions. L'investissement est concentré sur des obligations avec une catégorie d'investissement. Les investissements ciblent avant tout des pays UE et OCDE.

<u>Entrée</u> : max 5,00% <u>Frais d'établissement</u> : max 0,084% par mois (pendant 5 ans) <u>Frais de gestion</u> : 1,10% par an (calculé et déduit mensuellement) <u>Frais de rachat</u> : 5,00% sur le montant de rachat, annuellement dégressif sur 5 ans. Min. 75 EUR indexé par rachat pendant les huit premières années du Contrat. <u>Frais de transfert</u> : 0,50% du montant à transférer	Date d'établissement : 01/04/2011	Valeur d'inventaire initiale : 100 EUR
	Devise EUR	
	ISIN du fonds sous-jacent : LU0431139764	

PL Share Gold
(branche 23)

Gestionnaire :
Patronale Life NV

Banque de dépôt :
Banque de Luxembourg

Classe de risque 1 2 3 4 5 6 7

Le fonds interne collectif (FIC) investit dans un fonds externe share gold. Share Gold investit au niveau mondial dans les actions d'entreprises actives l'extraction, l'exploitation ou le traitement de métaux précieux, en particulier l'or.

<u>Entrée</u> : max 5,00% <u>Frais d'établissement</u> : max 0,084% par mois (pendant 5 ans) <u>Frais de gestion</u> : 1,10% par an (calculé et déduit mensuellement) <u>Frais de rachat</u> : 5,00% sur le montant de rachat, annuellement dégressif sur 5 ans. Min. 75 EUR indexé par rachat pendant les 8 premières années du Contrat. <u>Frais de transfert</u> : 0,50% du montant à transférer	Date d'établissement : 01/04/2011	Valeur d'inventaire initiale : 100 EUR
	Devise EUR	
	ISIN du fonds sous-jacent : LU0145217120	

Annexe 2 : Aperçu profils de risque

Profil d'investissement - Défensif

Classe de risque : 1 2 3 4 5 6 7

La sécurité est votre priorité. Vous attachez une grande importance à la protection du capital, même au détriment du rendement. Vous privilégiez en général des produits d'épargne et d'investissement, proposant un rendement stable, même modeste, et avec peu de fluctuations.

Profil d'investissement - Neutre

Classe de risque : 1 2 3 4 5 6 7

Vous privilégiez la croissance de vos avoirs sans vous exposer à un risque trop élevé de fluctuations. Vous êtes prêt à prendre un risque limité afin de profiter d'un rendement plus élevé. Pour la plupart de vos avoirs, vous privilégiez des produits d'épargne et d'investissement proposant un rendement stable et avec peu de fluctuations. La sécurité est votre priorité. Vous attachez une grande importance à la protection du capital, même au détriment du rendement. Vous privilégiez en général des produits d'épargne et d'investissement, proposant un rendement stable, même modeste, et avec peu de fluctuations.

Profil d'investissement - Équilibré

Classe de risque : 1 2 3 4 5 6 7

Rendement et limitation du risque sont tous deux importants. Vous trouvez acceptable de prendre certains risques en vue d'atteindre un rendement potentiel plus élevé. Vous n'êtes cependant pas prêt à prendre des risques élevés qui feraient perdre de la valeur à votre épargne ou vos avoirs.

Profil d'investissement - Dynamique

Classe de risque : 1 2 3 4 5 6 7

Votre objectif est la croissance de vos avoirs à long terme. Vous visez un rendement potentiel le plus élevé possible, sachant que cela implique des risques. Vous acceptez de fortes fluctuations à la hausse et à la baisse de la valeur de vos assurances épargne et investissement, par exemple en raison des risques de fluctuations des valorisations ou des taux de change.